

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

du 15 décembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, du règlement du fonds pour les grands
projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2008²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2009 et prélevés sur
le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 4 467 000 francs pour la surveillance du projet
 - 7 800 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 1 200 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 6 370 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Arth-Goldau
 - 36 300 000 francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
 - 1 700 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 300 000 francs pour la garantie du tracé des tronçons NLFA
- b. Rail 2000:
 - 30 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 3 000 000 de francs pour les études de planification concernant le développement futur des grands projets ferroviaires (ZEB)
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
 - 1 700 000 francs pour la surveillance du projet
 - 20 400 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et St. Margrethen
 - 5 610 000 francs à titre de contribution au préfinancement des travaux d'aménagement entre Lindau et Geltendorf

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

- 17 400 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
- 45 000 000 de francs à titre de contribution au nouveau tronçon Belfort–Dijon
- 11 001 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur les tronçons Vallorbe–Frasne–Dijon et Pontarlier–Frasne
- 2 600 000 francs pour l'aménagement du nœud ferroviaire de Genève
- 93 649 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur le tronçon Bellegarde–Nurieux–Bourg-en-Bresse
- 500 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 1 300 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne–Belfort
- 1 900 000 francs pour la ligne Berne–Neuchâtel–Pontarlier
- 500 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne–Vallorbe
- 5 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans–St. Margrethen
- 4 900 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne St-Gall–Constance
- 1 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich aéroport–Winterthour

d. Mesures protection contre le bruit: 127 500 000 francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2009 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 11 décembre 2008

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 décembre 2008

Le président: Alain Berset

Le secrétaire: Philippe Schwab